

La lettre du patrimoine

édito

Prospering

suit de très près l'évolution de la crise financière actuelle, et à ce titre nous restons en contact avec les plus grands gestionnaires de la place, dont il ressort que l'horizon devrait commencer à s'éclaircir dans les semaines qui viennent.

En effet, l'action concertée des grandes banques centrales et des gouvernements, à la réactivité exceptionnelle et sans précédent, participe au rétablissement de la confiance dans le secteur bancaire.

Il n'en demeure pas moins que l'économie sera durement impactée pendant plusieurs mois, voire années, mais que cette situation finalement salubre présente des opportunités d'investissements à long terme extrêmement favorables.

Confiance et patience sont donc de mise.

ISABELLE HOFSTETTER
01.60.10.68.64

Protéger
développer
et enrichir
votre patrimoine



Prospering

Retrouvez nos rubriques patrimoniales
et notre newsletter sur www.prospering.fr

Aider enfants et petits-enfants grâce au fisc !

C'est la rentrée : le moment de faire le point sur les aides que vous pouvez apporter à vos enfants ou petits-enfants. D'autant plus que la législation fiscale se montre particulièrement incitative depuis ces dernières années !

Notre espérance de vie augmente. C'est la raison pour laquelle les gouvernements successifs se sont attachés à favoriser la transmission aux enfants et petits-enfants du vivant du donateur. En 2008, les enfants héritent de leurs parents en moyenne autour de 50/60 ans c'est à dire à un âge où eux-mêmes s'approchent de la retraite... Donner avant de mourir et le plus tôt possible, tel est l'objectif assigné au traitement fiscal de ces opérations et que nous vous proposons de passer en revue ce mois-ci.

Les bons plans Les cadeaux

Aider ses enfants ou petits-enfants par des cadeaux (remise de chèques, achat de matériel voire de voiture...) est un geste naturel qui n'est jamais imposable. Mais jusqu'où peut-on aller sans risquer d'avoir à affronter le courroux de l'administration fiscale ?

Attention, des présents fiscalement risqués !

En effet, le risque est élevé de se voir opposer la requalification en donation qui est, par nature, une opération imposable. Tout d'abord, sachez que tout est affaire de proportion : tout dépend de la fortune de celui qui donne. Aussi choquant que cela puisse paraître, de riches parents peuvent offrir à leurs enfants ou petits-enfants des valeurs importantes qui conserveront la nature de cadeaux. En effet, rapportées à l'importance de leur patrimoine, elles représentent finalement peu de choses et n'appauvriront pas les donateurs. La même quantité donnée par des parents moins fortunés aura la qualification de donation puisqu'elle appauvrira le patrimoine des parents : le traitement fiscal n'est plus le même !

Par ailleurs, gardez bien à l'esprit que les cadeaux doivent se faire principalement à l'occasion d'événements bien identifiés (fêtes, anniversaires, mariages...)



Enfin, évitez de donner des sommes à échéances régulières : la tentation du fisc sera grande d'interpréter cette opération en pension versée, laquelle deviendrait imposable entre les mains de celui qui la reçoit !

Les dons aux enfants Un grand souffle de liberté !

La donation à un enfant bénéficie depuis le 22 août 2007 d'un abattement de 150 000 €, porté à 151 950 € depuis le 1er janvier 2008. Jusqu'à ce montant, aucun droit de donation ne sera versé au fisc. Ainsi, par exemple, chaque parent peut donner cette somme à chaque enfant : si vous avez deux enfants chaque parent pourra transmettre jusqu'à 303 900 € sans frais !

Pensez-y avant le 31 décembre 2008, notamment si vous avez l'intention de diminuer votre patrimoine taxable à l'ISF... Sachez que vous pouvez donner en une fois ou en plusieurs fois : l'abattement de 151 950 € est valable pour une période de 6 ans. Si vous l'avez intégralement utilisé, attendez le terme de la sixième année et vous pourrez recommencer à transmettre puisque l'abattement se sera "reconstitué". Il n'est pas obligatoire de passer chez un notaire pour effectuer cette opération (sauf si vous transmettez des droits immobiliers) : une simple déclaration auprès des services fiscaux sur un imprimé portant le n° 2735 sera nécessaire si vous donnez de l'argent ou des valeurs mobilières. Si vous donnez des sommes d'argent et si vous avez moins de 65 ans, vous bénéficiez d'une possibilité de donner 30 390 € en plus, autrement dit vous pouvez donner 151 950 € + 30 390 € = 182 340 € sans aucun droit à payer.



Retrouvez nos rubriques patrimoniales et notre newsletter sur www.prospering.fr

►►► **Attention toutefois**, les 30 390 € ne peuvent être donnés qu'une fois à votre enfant ou à votre petit-enfant ou encore à votre arrière-petit-enfant (ce qui est assez rare à 64 ans...). Si vous n'avez pas de descendance vous conservez le bénéfice de cet abattement pour donner à vos neveux et nièces par exemple.

Donner aux petits-enfants Moins de latitudes fiscales mais des délais ramenés de 10 à 6 ans.

Vous bénéficiez quel que soit votre âge d'un abattement de 30 390 € (à ne pas confondre avec celui que nous avons signalé juste avant, réservé aux donateurs de moins de 65 ans) que vous pouvez utiliser par période de 6 ans.

Donner à ses arrière-petits-enfants La portion fiscale congrue...

Vous pouvez donner à chacun d'eux jusqu'à 5 065 € sans payer de droits (et toujours en plus du don spécial unique de sommes d'argent vu plus haut de 30 390 € mais réservés à des donateurs de moins de 65 ans).

Et si votre don dépasse ces différents abattements ? Voici comment calculer les droits que le donataire (celui qui reçoit) devra en principe payer.

Calcul des droits entre ascendants et descendants			
Montant taxable après abattement			Taux
Moins de 7 699 €			5 %
Entre 7 699 € et 11 548 €			10 %
Entre 11 548 € et 15 195 €			15 %
Entre 15 195 € et 526 762 €			20 %
Entre 526 762 € et 861 053 €			30 %
Entre 861 053 € et 1 722 105 €			35 %
Supérieure à 1 722 105 €			40 %

Prenons un exemple, le donateur (celui qui donne) est âgé de 70 ans, il donne à sa fille majeure une somme de 200 000 €. 151 950 € seront donc exonérés, le dépassement imposable sera de 48 050 €.

Les droits se calculeront comme suit en utilisant le barème ci-dessus :

	Base		Droits	
Jusqu'à	7699 € : 5%	soit : 7 699 * 5%	=	385 €
Entre	7 699 € et 11 548 €	= 3 849 € taxés à 10 %	soit	= 384 €
Entre	11 548 € et 15 195 €	= 3 647 € taxés à 15 %	soit	= 547 €
Entre	15 195 € et 48 050 €	= 32 855 € taxés à 20 %	soit	= 6 571 €
Totaux	48 050 €			7 887 €

Mais comme notre donateur à 70 ans, les droits de donation sont réduits de 30% ce qui ramène la facture à régler au fisc à 5 521 € (7 887 - 30%).

Celui qui donne peut parfaitement payer ces droits à la place de celui qui reçoit (qui est en principe le redevable).

Dans ce cas, pas de panique : le fisc admet qu'il ne s'agit pas d'un supplément de donation taxable !

Attention !

Avant de donner pour aider vos enfants ou petits-enfants, évaluez bien vos besoins il ne faut pas vous démunir, il



convient aussi de penser à vos vieux jours pour lesquels il est nécessaire de garder des ressources (paiement d'aide à domicile ou de résidences de retraite)...

Verser des pensions :

L'aide apportée peut prendre la forme d'une pension alimentaire. Elle n'est déductible de vos revenus que si l'enfant à qui vous versez cette pension est majeur, non rattaché fiscalement à votre foyer.

Attention, il existe un plafond de déduction qui est fixé pour le moment à 5 568 € / an par enfant. L'enfant, de son côté, devra déclarer cette pension. Si vous aidez un enfant lui-même chargé de famille, le plafond de déduction est doublé et vous pourrez la déduire de vos revenus dans la limite de 11 136 € / an. Gardez bien les justificatifs de vos versements en cas de demande de l'administration fiscale.

Enfin, si votre enfant majeur vit sous votre toit, vous avez la possibilité de déduire de vos revenus la somme de 3 203 €, cette somme représente forfaitairement les dépenses de nourriture et d'hébergement. Vous n'avez pas de justificatif à fournir.

Donner des ressources :

Plus subtile à mettre en oeuvre mais assez efficace au plan fiscal, la donation temporaire d'usufruit permet d'aider un enfant à s'installer. Au plan pratique, il s'agit de donner des revenus comme par exemple des loyers d'un bien immobilier locatif. Par le biais d'un acte de donation (devant notaire) vous allez donner l'usufruit temporaire de votre bien locatif sur une période de 10 ans par exemple ce qui permet de transmettre à votre enfant majeur, imposé séparément, des ressources.

Avantage fiscal pour vous :

- 1/ Diminution de votre imposition sur le revenu,
- 2/ Diminution de l'impôt sur la fortune (dans ce cas le bien immobilier n'est plus taxable à votre niveau, vérifiez cependant que votre enfant ne devienne pas taxable de son côté à l'ISF du fait de cette donation !)

Avantage financier : vous ne vous désaisissez pas de vos revenus définitivement : la donation est temporaire et si elle a été convenue pour une période de 10 ans, vous retrouverez vos loyers dès que le terme de cette convention sera atteint.

Le conseil de PROSPERING : Les situations individuelles étant très diverses, il n'existe pas de solution standard. L'aide apportée à des enfants ou à des petits-enfants doit être réfléchie à la lumière de votre situation et à celle de la personne que l'on souhaite aider.

PHILIPPE GOHOREL

Philippe.gohorel@prospering.fr - 01.60.10.68.23